

ACC HOLDING

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1.000 euros
Siège social : 48 B Boulevard Robert Schuman
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
903 402 410 RCS CHERBOURG

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 20 mars
Au siège social,

Madame Chloé MANIERE, associée unique, a pris les décisions ci-après, portant sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des apports en nature consentis par Madame Chloé MANIERE et de leur évaluation,
- Augmentation de capital en nature d'un montant de 184.000 euros en vue de rémunérer les apports susvisés,
- Modification corrélative des statuts ;
- Publicité, pouvoirs.

Madame Chloé MANIERE es-qualité de Présidente de séance prend acte que les documents suivants lui ont été remis :

- Le rapport de la Présidente,
- Le contrat d'apport en nature de titres,
- Le rapport du Commissaire Aux apports,
- Le récépissé de dépôt au Greffe du rapport du Commissaire aux Apports,

Madame Chloé MANIERE, associée unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associée unique :

- Au vu du contrat d'apport en nature de titres en date du 26 février 2025, aux termes duquel Madame Chloé MANIERE fait apport à la société AAC HOLDING :
- La pleine propriété de TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE (375) actions qu'elle détient dans le capital de la société **ACT AUDIO CHERBOURG**, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros dont le siège social est à CHERBOURG EN COTENTIN (50100), 48 B Boulevard Robert Schuman, immatriculée au RCS de CHERBOURG sous le numéro 903 402 410.

- la pleine propriété de TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE (375) actions qu'elle détient dans le capital de la société **ACT AUDIO SAINT-LÔ**, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros dont le siège social est à SAINT-LÔ (50000), 16 Place général de Gaulle immatriculée au RCS de COUTANCES sous le numéro 841 522 105.
- du rapport en date du 28 février 2025 de la société SOFINOR AUDIT représentée par Monsieur Gildas FATOUT, Commissaire aux apports désigné par l'associée unique par acte en date du 13 février 2025,
- du récépissé du dépôt du rapport du Commissaire aux apports déposé au greffe du Tribunal de commerce de Cherbourg, le 11 mars 2025, soit 8 jours au moins avant la date de la présente réunion,

approuve ces apports ainsi que leur évaluation.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, à titre de rémunération des apports approuvés dans la décision qui précède, décide d'augmenter le capital social d'un montant de CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE EUROS (184.000 €) pour le porter de MILLE EUROS (1.000 €) à CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (185.000 €) par voie de création de CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE (184.000) actions de la société AAC HOLDING d'une valeur nominale d'UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées, et attribuées à Madame Chloé MANIERE en rémunération de son apport.

Ces actions nouvelles, émises au pair et soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées à l'action ancienne et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, conformément aux décisions qui précèdent, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 : APPORTS

1/ Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de MILLE EUROS (1.000 €) libérée intégralement.

2/ Par décision de l'associée unique en date du 20 mars 2025, le capital social a été augmenté de CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE EUROS (184.000 €) par apport en nature de titres sociaux des sociétés ACT AUDIO CHERBOURG et ACT AUDIO SAINT-LÔ.

Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATRE- VINGT- CINQ MILLE EUROS (185.000 €). Il est divisé en CENT QUATRE- VINGT-CINQ-MILLE (185.000) actions ordinaires de même catégorie d'UN EURO (1€) chacune, libérées intégralement.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales se rapportant aux décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente de séance.

Madame Chloé MANIERE

Signé par :

2941C50D85274B5...